

En 2012, 10,6 milliards d'euros ont été consacrés à la formation continue et 2,6 milliards aux formations extrascolaires, soit au total 9,5 % de la dépense intérieure d'éducation. Bien plus fréquente qu'en 1971, la formation continue dépend toujours de la qualification des salariés et de la taille des entreprises.

Les dépenses consacrées à la formation continue s'élèvent en 2012 à 10,6 milliards d'euros (selon le compte de l'éducation, qui présente une différence d'approche avec le compte de la formation professionnelle – voir méthodologie). De 1980 à 2012, cette dépense a augmenté de 37,2 % en euros constants (*tableau 01*) et celles pour l'enseignement extrascolaire ont triplé, notamment à la suite d'un transfert en 1999 de dépenses pour l'enseignement artistique jusque-là affectées au second degré. Globalement, la part de la formation continue et des formations extrascolaires dans la DIE passe de 11,6 % à 9,5 % entre 1980 et 2012.

En financement initial, c'est-à-dire avant transferts, ces dépenses sont principalement supportées par les entreprises (47,0 %) et l'État (23,8 %), qui finance la formation de ses agents et celle des demandeurs d'emploi. Le ministère chargé du travail est le premier des financeurs publics. Le ministère de l'éducation nationale ainsi que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche assurent 4,1 % du financement total.

La loi de 1971 sur la formation continue avait des objectifs économiques (efficacité des entreprises) et individuels (promotion sociale). En près de 40 ans, l'accès des salariés à la formation professionnelle a quadruplé, de 11 à 42,7 % (*tableau 02*) ; et en 2009, le taux de participation financière des entreprises se situe bien au-delà de l'obligation légale (elles y consacrent 2,73 % du montant des salaires bruts, contre 1,35 % en 1972). Plus

nombreux à partir en formation, les salariés suivent cependant des stages de plus courte durée (29 heures contre 62 en 1972).

La formation continue demeure inégalement répartie selon la catégorie socioprofessionnelle, la taille et le secteur d'activité des entreprises. Malgré un rattrapage en faveur des ouvriers et employés depuis le milieu des années 1980, le personnel qualifié reste le premier bénéficiaire des actions. Ainsi, en 2011, 56,1 % des ingénieurs ou techniciens et agents de maîtrise, pour seulement 32,2 % des ouvriers, ont suivi un stage de formation financé par leur employeur (*tableau 03*).

La participation à la formation dépend fortement de la taille des entreprises, en France comme dans la plupart des pays de l'Union européenne : 15,0 % en 2011 dans les entreprises de 10 à 19 salariés, contre 57,5 % au-delà de 2 000 salariés. Cette différence, qui se maintient dans le temps (*graphique 04*), se retrouve dans l'effort financier des entreprises : 1,3 % de la masse salariale dans les entreprises de 10 à 19 salariés contre 3,8 % dans celles de 2 000 salariés et plus.

Les dispositions mises en place en 1972 ont été complétées en 2004 par un droit individuel à la formation de 20 heures par salarié et par an. Pour autant, ce dispositif reste peu usité et ne semble donc pas en mesure de corriger significativement les taux d'accès des catégories les moins formées ■

La dépense pour l'activité de formation continue rassemble les dépenses de tous les agents économiques (État, administrations territoriales et autres, entreprises, ménages) pour l'organisation des actions de formation continue, y compris les stages organisés en interne par les entreprises ou les administrations. Par rapport au compte de l'éducation, utilisé ici, le compte de la formation professionnelle, établi par le ministère chargé du travail et s'élevant en 2010 à 31,5 milliards d'euros, inclut l'apprentissage, la rémunération des stagiaires et les exonérations de charges sociales afférentes aux contrats en alternance et aux contrats d'apprentissage.

Les autres activités extrascolaires comprennent les cours du soir, les activités du Cnam, etc. Elles font partie de la dépense d'éducation, dont le montant global en 2012 (139,4 milliards d'euros) se trouve ainsi réparti entre le premier degré (40,5 milliards), le second degré (57,0), le supérieur (28,7), la formation continue (10,6) et les autres formations extrascolaires (2,6).

La loi de 1971 sur la formation professionnelle a créé, pour les employeurs de dix salariés et plus, l'obligation de participer chaque année au financement de la formation de leur personnel. Chaque entreprise est tenue de déposer auprès des services fiscaux une déclaration 2483 qui retrace la façon dont elle s'est acquittée de son obligation. Depuis 1972, ces informations sont saisies et traitées par le Céreq.

Sources : MEN-MESR DEPP, ministère chargé du travail (Dares), Céreq
Champ : France métropolitaine et France métropolitaine + DOM

01 La dépense pour la formation professionnelle continue et l'enseignement extrascolaire

France métropolitaine + DOM hors Mayotte

	1980	1990	2000	2010	2011	2012p
DIE pour la formation continue (1)						
aux prix courants (en milliards d'euros)	3,0	7,0	10,2	10,0	10,3	10,6
aux prix de 2012 (en milliards d'euros)	7,7	10,0	12,6	10,3	10,5	10,6
DIE pour l'enseignement extrascolaire (2)						
aux prix courants (en milliards d'euros)	0,3	0,8	1,8	2,7	2,6	2,6
aux prix de 2012 (en milliards d'euros)	0,9	1,2	2,2	2,8	2,6	2,6
Part dans la DIE (en %)	11,6	11,5	11,4	9,3	9,4	9,5
Structure du financement initial (en %)						
État		n.c.(3)	23,6	22,8		23,8
dont MEN – MESR		n.c.(3)	3,1	3,4		4,1
Collectivités territoriales		n.c.(3)	17,4	18,1		17,6
Autres administrations publiques		n.c.(3)	0,2	0,3		0,3
Entreprises		n.c.(3)	46,9	47,4		47,0
Ménages		n.c.(3)	11,9	11,4		11,3

2012p : données provisoires

(1) Les séries de dépense pour la formation continue présentent une fragilité liée à la non-exhaustivité des sources utilisées.

(2) L'enseignement « extrascolaire » correspond aux formations CNAM, formations artistiques (transfert de crédits depuis 2003 de l'enseignement du second degré).

(3) Le transfert de crédits de la formation artistique intervenu en 2003, rend la répartition de 2000 non comparable (n.c.).

Source : MEN-MESR DEPP

03 Accès à la formation selon la qualification (en %)

France métropolitaine + DOM

	1985	1995	2000	2005	2010	2011
Ouvriers non qualifiés	10	17	17	30,4	32	32,3
Ouvriers qualifiés	18	26	29			
Employés	21	30	32	32,5	34,3	34,8
Techniciens et agents de maîtrise	38	51	54	53,7	54	55,5
Cadres, ingénieurs	36	50	52	52,3	54,9	56,5
Ensemble	23	34	37	39,4	41,7	42,7

Il s'agit des stagiaires pris en charge par l'employeur dans le cadre du plan de formation, de période de professionnalisation ou du DIF. Ne sont pas inclus les contrats de professionnalisation et les CIF.

Source : déclarations 2483, Céreq

02 Évolution de l'accès à la formation continue (en %)

France métropolitaine + DOM

	1972	1980	1990	1995	2005	2011
Hommes	12,4	20,1	35,0	36,1	42,6	45,1
Femmes	6,9	13,9	29,4	32,7	35,4	39,4
Ensemble	10,7	17,5	31,8	34,3	39,4	42,7

Il s'agit des stagiaires pris en charge par l'employeur dans le cadre du plan de formation, de période de professionnalisation ou du DIF. Ne sont pas inclus les contrats de professionnalisation et les CIF.

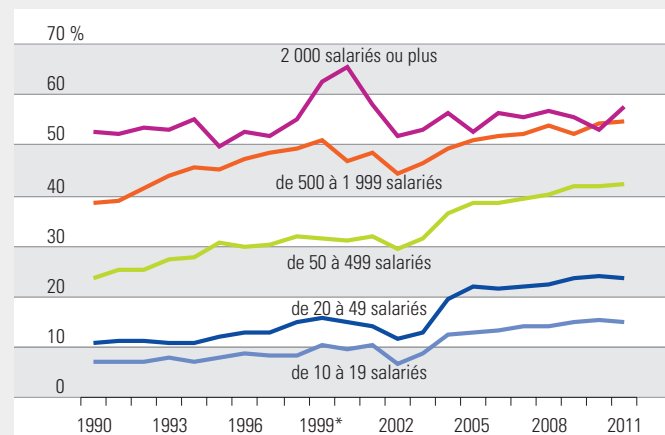
Lecture : en 2011, 39,4 % des femmes et 45,1 % des hommes ont participé à une formation financée par leur employeur.

Nouveau redressement des données issues des déclarations 2483

Le calcul des pondérations des données 2483 destiné à compenser les formulaires absents ou inexploitable a été revu, notamment pour être davantage représentatif des entreprises de 10 à 19 salariés. Ce nouveau calcul affecte à la fois les montants de dépenses des entreprises qui ont été revus à la hausse et les taux d'accès des salariés, revus à la baisse. Ce nouveau calcul s'applique aux années 2005 à 2011. Avant 2005, les chiffres n'ont pas pu être recalculés avec la nouvelle méthode et les évolutions entre 2004 et 2005 sont donc à prendre avec précaution.

Source : déclarations 2483, Céreq

04 Taux d'accès des salariés à la formation continue selon la taille des entreprises (en %)



(*) À partir de 1999, un redressement est effectué pour les entreprises de plus de 2 000 salariés, ce qui entraîne une révision à la hausse du taux d'accès.

Champ : France ; hors congé individuel de formation, contrats de professionnalisation et d'alternance.

Source : Céreq, déclarations fiscales 2483